



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 26 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Présents : 24

Nombre de Votants : 31

Date de la convocation : le 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Jean-Marie PETIT, Philippe MOINET, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Françoise LUCAS, Michelle PIVETEAU, Martine COUSIN, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, André GUILLEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Norbert PROTEAU, Michel BROCHET.

Absents ayant donné pouvoir : Martine FARRAS (pouvoir à Françoise LUCAS), Alain BOMPARD (pouvoir à Philippe LUTZ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Claude QUILLET (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Claude BALLOTEAU), Richard GUERIT (pouvoir à Michel BROCHET), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Norbert PROTEAU)

Absents : Liliane BARRÉ, Sophie LESORT-PAJOT

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-02-026

Budget primitif 2026 – commune de Marennes-Hiers-Brouage

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire du 27 janvier 2026,

Le budget de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, a été établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte financier unique, la commune de Marennes-Hiers-Brouage peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

La reprise est justifiée par un tableau des résultats d'exécution du budget.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026.

La commune de Marennes-Hiers-Brouage a la possibilité de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est à dire de constater le résultat de clôture estimée de 2025, et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique 2025.

Il est proposé à la commune de Marennes-Hiers-Brouage que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessous soit inscrit au budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive devra intervenir après le compte financier unique 2025.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Budget	Réalisé 2025
Fonctionnement	Recettes	8 948 703,32
	Dépenses	8 555 267,85
	Résultat	393 435,47
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	-
	Résultat de clôture (résultat + 002)	393 435,47
Investissement	Recettes	5 157 845,47
	Dépenses	3 644 412,00
	Résultat	1 513 433,47
	Compte 001 (résultat reporté de fonctionnement)	- 25 013,60
	Résultat de clôture (résultat + 001)	1 488 419,87

RAR au 31/12/2025

Recettes reportées	204 971,23
Dépenses reportées	529 091,53
RAR (solde déficitaire)	- 324 120,30

Il est proposé :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal comme suit :
 - Affecter l'excédent provisoire de la section d'investissement pour un montant de 515 733.00 euros au chapitre 001 des recettes d'investissement du budget primitif 2026
 - Affecter l'excédent provisoire de la section de fonctionnement pour un montant de 390 000.00 euros au chapitre 002 des recettes de fonctionnement du budget primitif 2026
- d'approuver le budget annexe primitif 2026 ainsi que toutes les annexes jointes.

Les éléments explicatifs sont fournis dans le document d'analyse, joint à cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- d'approuver le budget primitif 2026 du budget de la commune de Marennes-Hiers-Brouage qui s'équilibre à hauteur de :
 - 8 648 887.00 euros en section de fonctionnement
 - 2 054 733.00 euros en section d'investissement :

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		SOLDE
	CHAPITRE	CREDIT	CHAPITRE	CREDIT	
101 - EQUIPEMENT SCOLAIRE	20	55 000,00	13	2 000,00	- 253 000,00
	21	200 000,00			
	255 000,00		2 000,00		
102 - EQUIPEMENT SPORTIF	21	15 000,00			- 15 000,00
	15 000,00		-		
103 - BÂTIMENTS COMMUNAUX	21	158 100,00			- 158 100,00
	158 100,00		-		
106 - BASSIN DE BAIGNADE	21	30 000,00			- 30 000,00
	30 000,00		-		
109 - VOIRIE COMMUNALE	20	42 100,00			- 259 200,00
	21	217 100,00			
	259 200,00		-		
11 - MEDIATHEQUE	21	1 000,00			- 1 000,00
	1 000,00		-		
12 - SALLE DE SPECTACLE	21	77 800,00	13	47 000,00	- 30 800,00
	77 800,00		47 000,00		
14 - ATELIERS MUNICIPAUX	21	44 550,00			- 44 550,00
	44 550,00		-		
35 - MARCHÉ	20	2 000,00			- 2 000,00
	2 000,00		-		
37 - CAL	21	36 000,00			- 36 000,00
	36 000,00		-		
38 - TRIBUNAL	21	50 000,00			- 50 000,00
	50 000,00		-		
5111 - MICRO FOLIES	21	1 000,00			- 1 000,00
	1 000,00		-		
5611 - VIDEOPROTECTION	21	30 000,00			- 30 000,00
	30 000,00		-		
5911 - CIMETIERE	21	30 000,00			- 30 000,00
	30 000,00		-		
6011 - MOBILIER URBAIN	21	53 000,00			- 53 000,00
	53 000,00		-		
6511 - MAISON DE SANTE	20	4 000,00	13	179 000,00	175 000,00
	4 000,00		179 000,00		
6711 - POLICE MUNICIPALE	20	1 500,00			- 8 800,00
	21	7 300,00			
	8 800,00		-		
6811 - GENDARMERIE	20	10 000,00			- 10 000,00
	10 000,00		-		

AR Prefecture

017-200085132-20260226-2026_02_026-DE
Reçu le 02/03/2026

OPERATION	DEPENSES		RECETTES		SOLDE
	CHAPITRE	CREDIT	CHAPITRE	CREDIT	
2601 - INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	20	88 350,00			- 95 550,00
	21	7 200,00			
	95 550,00		-		
NI - NON INDIVIDUALISE	20	30 000,00			- 219 000,00
	21	150 000,00			
	204	69 000,00			
	219 000,00		-		
OF - OPERATION FINANCIERE	040	497 733,00	024	190 000,00	666 267,00
			040	900 000,00	
			10	220 000,00	
	16	147 000,00	16	1 000,00	
	644 733,00		1 311 000,00		

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Suffrages exprimés : 31
Pour : 27
Contre : 4
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : 02 MARS 2026
Sa publication sur le site Internet de la commune le : 02 MARS 2026

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance




Extrait certifié conforme
Claude BALLOTEAU
Maire de Marennes-Hiers-Brouage




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr